DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 85/2021

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la 8ème partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
VU la demande formulée par l'entreprise BOUCHET TP, demeurant 10 Ancienne route de Trémentines, 49340 VEZINS, en date du 30 août 2021, qui souhaite effectuer des travaux d'aménagement extérieur des WC du canal rue de Cheneveau, sur la commune de VEZINS, pour le compte de la commune de VEZINS.

CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux d'aménagement extérieur des WC du canal rue de Cheneveau – 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à partir du 19 octobre 2021 et pour une durée de 15 jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **mardi 19 octobre 2021 au mardi 2 novembre 2021 inclus,** la circulation dans la commune de Vezins est réglementée comme suit :
Commune de Vezins, Rue de Cheneveau :

- Rétrécissement de chaussée au droit du chantier
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précédent, l'accès au canal au niveau des WC sera interdit à la circulation piétonne. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face. L'accès au WC est strictement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation, de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUCHET TP.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise BOUCHET TP.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, l'entreprise BOUCHET TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 19 octobre 2021
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN.

MAIRIE DE VEZINS (Maine-et-Loire)

Mairie de VEZINS – Place Flandres-Dunkerque – 49340 – Tél. 02 41 49 02 60 – Fax 02 41 49 02 63
Courriel : mairie@mairie-de-vezins.com – Site internet : www.mairie-de-vezins.com